



Décision n° 2023-178

Direction Générale  
Territoires Proximité Déchets Sécurité  
Pôle Loire Chézine

Objet : **Saint-Herblain** – Chemin de la Pelousière – Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée DC 824 propriété indivise - classement dans le domaine public

Ref. : 3.1.1

## Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant les déclarations d'abandon de terrain signées par \_\_\_\_\_ en date des 20 – 27 – 28 - 29 décembre 2022 et 9 janvier 2023 ; propriétaires indivis, pour céder au profit de Nantes Métropole la parcelle cadastrée DC 824 (6 m<sup>2</sup>) située chemin de la Pelousière à Saint-Herblain,

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour régulariser une emprise foncière constituant une emprise de la voie dénommée chemin de la Pelousière, déjà à l'usage direct du public,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain,

Considérant que la valeur vénale de cette parcelle non bâtie est inférieure à 180 000 euros HT,

**Décide**

Article 1. Saint-Herblain – Chemin de la Pelousière – Acquisition à titre gratuit de la parcelle non bâtie cadastrée DC 824 d'une surface de 6 m<sup>2</sup> propriété indivise r, suite aux déclarations d'abandon de terrain signées les 20 – 27 – 28 - 29 décembre 2022 et 9 janvier 2023, nécessaire pour régulariser une emprise foncière déjà incorporée dans la voirie et à l'usage direct du public,

Article 2. De classer la parcelle DC 824 dans le domaine public métropolitain, après transmission des déclarations d'abandon de terrain au service du cadastre,

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **13 FEV. 2023**

Pour la Présidente  
Le Vice-président délégué,

Michel LUCAS

mis en ligne le :

**15 FEV. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230213-2023\_178DEC-AU  
Date de télétransmission : 15/02/2023  
Date de réception préfecture : 15/02/2023

2